

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/119 - RUE DU MONT CHARVIN - LES SORBIERS - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE (OPH 74) - AVENANT RELATIF A LA DIMINUTION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

M. le Maire-adjoint indique que la Commune a demandé une régularisation foncière, rue du Mont Charvin.

Vu les articles R.421-16 et R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de bail à construction conclu le 10 novembre 1994 entre la Commune de THÔNES et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Savoie, devenu l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), portant sur les parcelles cadastrées section F n° 2745, 2746, 2747 et 2749, d'une superficie totale de 3 167 m², pour une durée de cinquante-cinq ans, soit jusqu'au 9 novembre 2049, en vue de la réalisation de vingt logements ;

Considérant que l'article XIII dudit bail prévoyait expressément la possibilité d'une résiliation partielle de l'assiette foncière, sans indemnité, concernant les anciennes parcelles section F n°2745 et n°2746 correspondant à des emprises de voirie publique ;

Considérant que ces quatre parcelles ont depuis été réunies sous la parcelle cadastrée section F n° 2952, d'une superficie totale inchangée de 3 167 m² ;

Considérant que, dans un souci de clarification foncière et afin de faciliter la gestion du domaine public communal, la Commune souhaite récupérer l'emprise correspondant à la voirie publique conformément aux stipulations du bail ;

...d...

Considérant qu'à la suite de l'établissement du document d'arpentage, la parcelle section F n° 2952 a été divisée en :

- la parcelle F n° 4169, d'une superficie de 2 654 m², qui demeure soumise aux dispositions du bail à construction du 10 novembre 1994 ;
- la parcelle F n° 4170, d'une superficie de 513 m², correspondant à l'emprise de voirie publique destinée à être retirée de l'assiette du bail et réintégrée au patrimoine communal ;

Considérant que cette diminution d'assiette foncière intervient conformément aux dispositions contractuelles initiales et sans indemnité au profit de l'OPH ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à la régularisation de cette opération sera supporté par la commune de THÔNES ;

Considérant enfin que le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe à cette régularisation foncière lors de sa séance du 19 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la diminution de l'assiette foncière du bail à construction conclu le 10 novembre 1994 avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, portant sur une superficie de **513 m²**, correspondant à la parcelle cadastrée **F n° 4170**.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant audit bail constatant le retrait de cette parcelle de l'emprise foncière du contrat, la parcelle **F n° 4169**, d'une contenance de **2 654 m²**, demeurant seule soumise aux stipulations du bail.
- **PRÉCISE** que cette régularisation foncière interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article XIII du contrat de bail.
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte et frais annexes afférents à cette opération sera pris en charge par la commune de THÔNES.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au bail ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-CM26119-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE THÔNES



Section : F4

Lieu-dit : La Cuzaz

Route du Mont Charvin PLAN DE REGULARISATION au 1/250

LEGENDE

Partie cédée par la Commune de THÔNES à la Copropriété "Les Jonquilles"
CAD : F 4165 La Cuzaz 0 50 ca

Partie cédée à la Commune de THÔNES pour intégration au domaine public
CAD : F 4170 La Cuzaz 5 13 ca

Limites divisionnelles à créer pour régularisation de la voie selon l'alignement de la bordure existante.
Une servitude sera à créer sur les parcelles F n°4165-4169 pour l'éclairage public et les accès piétons.

Alignement validé par l'arrêté n°2024/039 délivré par la commune de THÔNES le 26 février 2024

Limites définies

Appropriation cadastrale, sans garantie des limites et des coordonnées.

* Synthèse de deux documents : le plan de 1/250 et le plan de 1/500. Selon plan topographique réalisé en 18 mars 2013 par le Cabinet BÉBOLLET-TRIBOUT, Géomètres-Experts à Thônes, référence 21-3018-7527.

Notes : Tous travaux particuliers, les modalités de suite nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'égouttement, les réseaux non répertoriés par un plan de voirie sont indiqués sous réserve des réserves.

N°	Date	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Réf. Fiche	Réf. plan	Resp.
2	16 janvier 2026	Plan de régularisation	21-3006	7511	21-3006-7511 (détail)	imga	A.T.
1	1er juin 2025	Projet de régularisation	21-3006	7511	21-3006-7511 (détail)	imga	A.T.

ARAVIS Géo

Seul et Géomètres - Experts

Succ. de la SFLAR, BIBOLLET-TRIBOUT-REYNAUD - Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean-François BOUCHARDY

CABINET THÔNES

Kennelmeur Les Deux Terrains

21, avenue d'Alsace - 74230 THÔNES

Tel : 04 50 02 11 34

Mai : contact.thones@aravisgeo.fr

CABINET ANNOY

3, Route de Vully - 74000 ANNOY

Tel : 04 50 43 07 58

Mai : contact.aravis@aravisgeo.fr

CABINET LA ROCHE-SUR-FORON

73, avenue Charles de Gaulle

74500 LA ROCHE-SUR-FORON

Tel : 06 32 53 25 06

Mai : contact.la-roche@aravisgeo.fr

Foncier - Topographie - Etudes Aménagement et Urbanisme - Copropriété - Bureau Etudes VRD - Estimations

